

AMERICAN MOTORS
GROUPE COGEFRANCE
BP 108 BATIMENT 3
3 rue du Jubin
69573 DARDILLY CEDEX
SIRET 488 196 205
Tél : 33 (0)4 78 64 64 64
Fax : 33 (0)4 78 35 88 25



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE VEHICULE D OCCASION

Preamble :

AMERICAN MOTORS (marque du groupe COGEFRANCE) importe et immatricule en carte grise française des voitures américaines. COGEFRANCE AMERICAN MOTORS n'est pas concessionnaire, ni constructeur de véhicule.

*** **

ARTICLE 1 LA COMMANDE

La présente commande du matériel désigné ci-dessus est ferme et définitive et valable pour ce seul matériel.

Un acompte de 30% de la commande sera versé dès émission du bon de commande.

Le client ne peut céder à un tiers les droits découlant du présent contrat sans le consentement express et par écrit du vendeur.

ARTICLE 2 LA LIVRAISON

La date de livraison est celle indiquée sur le bon de commande.

En cas de force majeure un événement extérieur, imprévisible et irrésistible pour l'entreprise, il y aura a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la livraison.

Sauf accord contraire du vendeur et de l'acheteur, l'acheteur s'engage à prendre livraison du véhicule commandé dans les locaux de l'établissement vendeur à la date de livraison
Passé cette date et 10 jours après mise en demeure de prendre livraison adressée par lettre recommandée avec accusé de réception , le vendeur pourra résilier de plein droit la présente commande et l'acompte versé par l'acheteur sera acquis au vendeur.

Si l'acheteur envisage de financer l'achat du véhicule par un prêt bancaire ou via un organisme de financement, la non-obtention du prêt ne sera pas une condition suspensive de la vente et le vendeur conservera de plein droit l'acompte versé par l'acheteur à la commande.

Si l'acheteur prend tardivement livraison du véhicule de son propre fait, il pourra lui être facturé des frais de garde 10 jours après mise en demeure de prendre livraison adressée par lettre recommandée.

ARTICLE 3 LES MODALITES DE PAIEMENT

Un acompte de 30% du prix sera versé à la commande (via chèque, virement bancaire) à compter de la réception de l'acompte de 30% la commande du véhicule sera enregistrée et l'importateur AMERICAN MOTORS débutera les démarches d'importation.

Le prix de vente comprend les formalités en vue de l'obtention de la carte « grise » française (francisation du véhicule, essais UTAC, DRIRE).

Le solde du prix devra être payé à la date de réception de la marchandise par chèque de banque ou virement bancaire 48h avant la livraison.

En cas de retard de paiement, les pénalités de retard à hauteur de 10% seront exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courront de plein droit le jour suivant la date de règlement portée sur la facture.

ARTICLE 4 RESERVE DE PROPRIETE

Le vendeur se réserve expressément la propriété des marchandises livrées et désignées ci-après jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts.

Les marchandises resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix, mais l'acheteur en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage donc à souscrire dès la signature du présent document, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises désignées

ARTICLE 5 CONTROLE DE SECURITE

Le vendeur s'engage vis à vis de son client à effectuer un contrôle de sécurité sur les organes dont les défauts ont été révélés par le contrôle technique défini par la réglementation en vigueur. Les remises en Etat seront effectuées et concerneront :

- les organes de suspension
- les organes de direction
- le système de freinage
- le système d'éclairage

- les pneumatiques

D'une manière générale le vendeur devra contrôler et s'assurer de la conformité du véhicule.

ARTICLE 6 GARANTIE LEGALE

La garantie est conditionnée au respect des préconisations d'entretien du constructeur et de l'utilisation du véhicule en bon père de famille.

Les véhicules bénéficient d'une garantie minimale , pièces et main d'œuvre (réparations effectués dans les locaux de COGEFRANCE AMERICAN MOTORS).

La garantie est de 3 mois à compter de la livraison ou de 5 000 km sur les organes de sécurité cités à l'article 5 excepté les pneumatiques.

Le véhicule faisant l'objet du présent contrat est garanti par le vendeur au client pour les conséquences des éventuels vices cachés suivant les termes de l'article 1641 du Code Civil,

ARTICLE 7 TRANSFERT DES RISQUES

Dès la mise à disposition du véhicule au client par le vendeur, le client s'engage donc à souscrire dès la signature du présent document, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises désignées à compter de la livraison du véhicule.

ARTICLE 8

Le client reconnaît avoir pris connaissance et accepter les conditions et termes des présentes conditions de vente, figurant à la fois sur le recto et le verso du présent document.

ARTICLE 9 CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Pour toutes contestations relatives aux ventes réalisées par le vendeur et à l'application ou à l'interprétation des présentes Conditions Générales de Vente, le Tribunal de commerce de LYON sera seul compétent pour les ventes entre professionnels et commerçants.

ACHETEUR

Signature précédée de lu et approuvé

Date

à

VENDEUR

Signature précédée de lu et approuvé

Date

à